



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À LA CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS - E336

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.441-1-5 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR » et notamment son article 97 ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, monsieur Jean-Claude Leroy ;

Vu la délibération n°2021-254 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 relative à la composition de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu la délibération n°2021-255 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu la délibération n°2025D160 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Flandres Lys en date du 1^{er} juillet 2025 « Habitat, Actions Sociales et CIAS – Engagement de la création de la conférence intercommunale du logement » ;

Vu l'arrêté n°2026A001 conjoint du Préfet de la Région Hauts-de-France et du Président de la Communauté de Communes Flandres Lys, en date du 5 janvier 2026, portant sur la composition de la conférence intercommunale du logement de la Communauté de Communes Flandres Lys ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Emmanuelle LEVEUGLE, Conseillère départementale, est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental, en qualité de titulaire, afin de siéger à la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de la Communauté de Communes Flandre Lys.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État, notifié à l'intéressée et publié électroniquement sur le site internet du Département.

Arras, le 1 juillet 2026

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY